



Droit enfant apres absence

Par delphm

Bonjour, je vous écris pour vous demandez quel droit a ma fille de 11 ans, je suis séparée depuis 2011 avec requête a l'amiable en 2014 en 2015 cela se passe mal avec nouvelle vie du coté de son père beaucoup d'angoisse humiliée souffrance mal comprise jusqu'au refus totale de sa part monsieur depose plainte une convocation et un rappel de loi suite a ça plus de nouvelle depuis 1an et 3 mois pas d'appel ni message rien un appel fin d'année pour un changement de situation pour lui dire qu'il se marie. ensuite rien j'ai fais plusieurs mains courantes pour prouvez son absence. a ce jour monsieur me recontacte pour voir sa fille pour lui il a eu un comportement tout a fait normal et ne comprend pas pourquoi sa fille refuse de le voir. depuis ma fille est en état de stress rien qu'a l'idée de le revoir .A quel age un enfant peut demander a être entendu ? Peut t'il refaire surface du jour au lendemain avec une si longue période d'absence? J'ai peur d'une nouvelle plainte? Quel droit a t'on? Si monsieur redépose plainte est ce que j'aurai un cassier judiciaire? En vous remerciant de votre réponse

Par Tisuisse1

Il n'existe pas d'âge limite, il suffit que votre fille ait suffisamment de discernement. Rien ne vous interdit, via votre avocat, de demander au JAF une modification du jugement actuellement en cours.

Par contre, si un jugement antérieur existe, et tant que ce jugement n'est pas modifié par un autre jugement, le premier s'applique et votre fille n'a pas son mot à dire, elle doit suivre ce jugement.

En attendant, si le père a reconnu sa fille, il a autant de droit sur sa fille que la maman.